

Rapport de révision

À l'intention du Conseil Général

Commune de Fontaines-sur-Grandson

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes communaux de la commune de Fontaines-sur-Grandson, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Ces comptes communaux relèvent de la responsabilité de la municipalité de la commune de Fontaines-sur-Grandson, alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes communaux sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux présentant une perte nette de fonctionnement de CHF 56'210.74 ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 5 avril 2025



Vincent Duc
Expert-réviseur agréé
Expert-comptable diplômé
Responsable du mandat



Philippe Christen
Expert-réviseur agréé
Expert diplômé en finance et en controlling